COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 12 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Les Adrets dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire **en salle du conseil**, sous la présidence du Maire, Madame Sophie RIVENS.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 06/04/2022

Etaient présents :
M. BOUSSUGES François, M.BRUNET-MANQUAT Florian (arrivée 19h10), M.CARTIER-MILLON Damien, Mme CORDIER Valérie, Mme DE YPARRAGUIRRE Nathalie, M.DUCROS Joël, Mme FINET Tifenn, M. GONSSOLLIN Philippe, M. LICANDRO Raphaël, Mme MARTIN-ARGOUD Laurie, Mme MORLAT Delphine, M. PETIOT Noël, Mme RIVENS Sophie, Mme THIEFFENAT Sabirine.
Absent : M. COLNAGHI Claude

Secrétaire de séance : Delphine MORLAT

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 45

Mme Sophie RIVENS, demande au conseil municipal des modifications à apporter sur l'ordre du jour :

Ajout de 2 délibérations relatives à une demande de subvention pour le plan de gestion de l'ENS de la tourbière du POUTAZ et le programme d'actions 2022 pour la forêt communale des Adrets.

Modification des points divers liés à l'actualité : les points relatifs au PEDT (Projet Educatif Territorial), au conseil des jeunes et au projet de piste bleue seront abordés ultérieurement n'ayant pas un caractère urgent. En lieu et place un point de situation sur l'incendie du pont de BRIGNOUD est présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la modification à l'ordre du jour du conseil

Nombre de voix : Pour : 13 Contre : Abstention :

ORDRE DU JOUR

Reprendre bien les titres tels que formulés dans le texte du CR

1- **Approbation du précédent compte-rendu du conseil municipal du 03/02/2022**
2- **Clôture des comptes administratifs budget communal**
3- **Clôture des comptes administratifs budget régie**
4- **Affectation du compte de résultat budget communal**
5- **Affectation du compte de résultat budget régie**
6- **Approbation du budget primitif communal**
7- **Approbation du budget primitif régie**
8- **Révision annuelle du taux d'imposition des taxes locales**
9- **Vote du taux de modulation pour l'exonération de la taxe foncière sur les nouvelles habitations**
10- **Vote du taux de modulation pour l'exonération de la taxe foncière sur les habitations ayant fait l'objet d'une rénovation énergétique**
11- **Intégration au dispositif COS (Comité des Œuvres Sociales) à destination des employés communaux**
12- **Modalités d'attribution logement au-dessus de la Marmite**
13- **Proposition de tarifs pour le service de garderie périscolaire dans le cadre du renouvellement de la convention avec la CAF (Caisse d'allocations familiales)**
14- **Désignation d'un représentant de la commune dans les assemblées délibérantes et informatives de la Marmite**

15- **Projet de convention avec le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), pour le projet « cœur de village »**
16- **Projet de rénovation des voiries communales et demande de subvention**
17- **Demande de subvention dans le cadre du plan école départemental**
18- **Demande de subvention pour la réalisation du plan de gestion de l'ENS de la Tourbière du POUTAZ**
19- **Programme d'actions pour l'année 2022 sur la forêt communale des Adrets**
20- **Points divers :**
    - **Point suite à l'incendie du pont de BRIGNOUD**
    - **Identité graphique de la commune**

1. Approbation du précédent compte-rendu du conseil municipal du 03/02/22.

Comment peut-on améliorer la rapidité de mise à disposition du CR ?

Avoir le CR par mail pour l'ensemble du conseil, ou info quant à sa disponibilité, avec délai max de 1 semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les délibérations et le compte rendu du conseil municipal du 03 février 2022.

Nombre de voix : Pour : 13 Contre : Abstention :

Arrivée de Monsieur Florian BRUNET-MANQUAT à 19h10

2. Approbation du compte de gestion et du compte administratif – Exercice 2021 – Budget principal 21800

Les finances communales sont gérées par le maire sur la base du budget voté. Le maire mandate les dépenses et ordonnance les recettes, en confiant la réalisation des opérations de trésorerie correspondantes au receveur municipal. Ce dernier est toujours un comptable du Trésor public, responsable pécuniairement et personnellement des opérations comptables devant le juge des comptes.

Le compte administratif du maire présente le résultat budgétaire des opérations (résultat annuel et résultat cumulé).

Le compte de gestion du receveur, qui comprend toutes les opérations (budgétaires ou non) dont celles relatives aux créances, aux dettes courantes et aux comptes financiers, présente quant à lui le résultat comptable de l'exercice. Il est l'objet d'un contrôle juridictionnel du juge financier, qui apprécie la sincérité et la qualité des écritures et de leurs justifications.

Sur la présentation de Madame Delphine MORLAT, du compte de gestion et du compte administratif, dont le maire et le receveur ont vérifié la parfaite cohérence de leurs comptabilités respectives, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	2 062 570.14 €
Recettes	2 025 854.26 €
Résultat de l'exercice : déficit	- 36 715.88 €

Excédent 2020	1 267 776.14 €
Résultat cumulé 2021	1 231 060.26 €

Investissement :

Dépenses	335 871.01 €
Recettes	411 038.90 €
Résultat de l'exercice : excédent	75 167.89 €
Solde d'exécution	200 503.02 €
Résultat cumulé 2021	- 125 335.13 €
Résultat global à la clôture 2021 :	1 105 725.13 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, le maire ne prenant pas part au vote,

Approuve le compte de gestion du Trésorier Municipal pour le budget principal de la Commune - exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approuve le Compte administratif du budget principal de l'exercice 2021.

Nombre de voix : Pour : 13 Contre : Abstention : Ne prend pas part au vote : 1

3. Approbation du compte administratif et du compte de gestion- Exercice 2021 – Budget annexe Services Généraux Les Adrets 21830

Sur la présentation de Madame Delphine MORLAT, du compte de gestion et du compte administratif, dont le maire et le receveur ont vérifié la parfaite cohérence de leurs comptabilités respectives.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Régie des Services Généraux » qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	497 156.90 €
Recettes	658 137.71 €
Résultat de l'exercice :	160 980.81 €
Résultat 2020 : déficit	133 045.16 €
Résultat cumulé	27 935.65 €

Investissement :

Dépenses	33 574.76 €
Recettes	34 948.20 €
Résultat de l'exercice : excédent	1 363.44 €
Excédent 2020	217 922.94 €

Résultat cumulé 2021 investissement 219 286.38 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, le maire ne prenant pas part au vote,

Approuve le compte de gestion du Trésorier Municipal pour le budget annexe Services Généraux Les Adrets - Exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approuve le Compte administratif du budget annexe Services Généraux Les Adrets de l'exercice 2021.

Nombre de voix : Pour : 13 Contre : Abstention : Ne prend pas part au vote : 1

Sortie de M. GONSSOLLIN Philippe

4. Affectation du compte de résultat budget principal 21800

Sur la présentation de Madame Delphine MORLAT des résultats du compte administratif 2021 du budget principal.

La section d'investissement laisse apparaitre un déficit cumulé et donc un besoin de financement de 125 335.13 €

L'excédent de fonctionnement s'élevant à 1 231 060.26 €, il est proposé l'affectation du résultat suivant :

- 125 335.13 € pour combler le déficit de la section d'investissement au compte 001 en dépense d'investissement
- 353 941.14 € pour financer la section d'investissement sur 2022 au compte 023 en recette d'investissement
- 751 783.99 € au compte 022 en dépense de fonctionnement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les propositions ci-dessus

Nombre de voix : Pour : 13 Contre : Abstention :

5. Affectation du compte de résultat budget annexe - Services Généraux - Les Adrets 21830

Sur la présentation de Madame Delphine MORLAT des résultats du compte administratif 2021 du budget annexe Service Généraux Les Adrets.

Il est proposé au Conseil Municipal que l'excédent cumulé 2021 d'investissement de 219 286.38 € soit reporté sur 2022.

L'excédent de fonctionnement cumulé s'élevant à 27 935.65 €, qui découle du résultat de l'exercice 160 980.81 € moins le déficit antérieur de 133 045.16, il est proposé l'affectation du résultat suivant :

- 27 935.65 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté en section recette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les propositions ci-dessus

Nombre de voix : Pour : 13 Contre : Abstention :

Retour de M. GONSSOLLIN Philippe

6. Approbation du budget primitif – Exercice 2022 – Budget principal 21800

Pour information : Emprunts restant dû au 31/12/22 : Ecole : 61 000 €, Achat forêt Prapoutel : 300 €, Réseau CARDELET : 96 000 €, Maison BRUN : 152 000 €.

Il est remarqué que n'est pas formalisée en tant que telle une ligne budgétaire dédiée à la culture, ceci s'explique par le fait que le budget est présenté selon les lignes comptables, induites par les exigences du Trésor Public, et non pas analytiques (par catégorie). L'adéquation avec le projet culturel communal, porté notamment par LA CAMPANAISE, n'est ainsi pas clairement identifiée.

Madame Delphine MORLAT propose à l'assemblée le budget primitif principal défini par Madame le Maire pour l'exercice 2022 qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement : 3 260 891.13 € en dépenses et en recettes**.
- **Section d'investissement : 777 697.63 € en dépenses et en recettes**.

Après avoir entendu les propositions de Madame le Maire présentées par Mme Delphine MORLAT et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant la sincérité du budget présenté,

Approuve le budget primitif principal 2022 arrêté aux montants définis ci-dessus.

Nombre de voix : Pour : 11 Contre : Abstention : 3

7. Approbation du budget primitif annexe 21830 - Exercice 2022 – Services Généraux Les Adrets

Madame Delphine MORLAT propose à l'assemblée le budget primitif annexe Services Généraux Les Adrets défini par Madame le Maire pour l'exercice 2022 qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement : 570 486.20 € en dépenses et en recettes.**
- **Section d'investissement : 30 000.00 € en dépenses et 253 298.58 € en recettes.**

Après avoir entendu les propositions de Madame le Maire présentées par Mme Delphine MORLAT et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant la sincérité du budget présenté,

Approuve le budget primitif annexe de la Régie des Services Généraux Les Adrets arrêté aux montants définis ci-dessus.

Nombre de voix : Pour : 14 Contre : Abstention :

8. Révision annuelle du taux d'imposition des taxes locales

Chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalités applicables sur notre commune pour ce qui concerne la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Bien que consciente de l'augmentation du coût de la vie, particulièrement en ce moment, Madame le Maire propose d'envisager une augmentation du taux d'imposition de la foncière.

En effet, une augmentation induite des frais de fonctionnement, ainsi que des projets d'investissement majorés cette année invitent à cette réflexion.

De plus le taux n'a pas été réévalué depuis 2011 et il représenterait une charge financière estimée à 15€/an par logement.

Par ailleurs, le cadre réglementaire a évolué : à compter de l'an prochain l'augmentation de la taxe foncière impactera également le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la grande majorité des propriétaires de logements sur Prapoutel seraient donc moins impactés cette année.

Enfin, la proposition d'une exonération de la taxe foncière dans le cadre de rénovation énergétique invite également Mme le maire à proposer une augmentation pour rééquilibrer.

Il est regretté que cette éventualité n'ait pas fait l'objet d'une communication anticipée auprès des membres du conseil et des administrés.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Rejette la proposition de Mme le Maire.

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales et donc de les maintenir comme suit :

TAUX VOTES	EN 2022
Taxe foncière (bâti)	**35.95**
Taxe foncière (non – bâti)	**37.49**

Pour : 7 Contre : 5 Abstention : 2

9. Vote du taux de modulation pour l'exonération de la taxe foncière sur les nouvelles habitations

Aux termes de l'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI), les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation peuvent être exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Depuis 2021, l'évolution du cadre réglementaire impose, à minima, une modulation de l'exonération et la commune doit, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération entre 40 % à 90 % de la base imposable.

Madame le maire propose de limiter cette exonération à hauteur de 40%. Elle sera applicable à compter du 1er janvier 2023 pour les constructions qui feront l'objet d'un certificat d'achèvement de fin de travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la proposition ci-dessus.

Nombre de voix : Pour : 14 Contre : Abstention :

10. Vote du taux de modulation pour l'exonération de la taxe foncière sur les habitations ayant fait l'objet d'une rénovation énergétique

Afin de promouvoir, d'encourager et de soutenir la rénovation, en vue de réaliser des économies d'énergie, des habitations antérieures à 1989, le Code Général des Impôts (CGI) permet aux administrés concernés, et sous conditions, de bénéficier d'une exonération temporaire de taxe foncière de 3 ans.

Cette exonération (entre 50 ou 100 %) doit être votée sur délibération du conseil municipal avant le 1er octobre 2022 pour être applicable au 1er janvier 2023.

Le I de l'article 18 bis de l'annexe IV du Code Général des Impôts (CGI) précise la liste des équipements, matériaux et appareils éligibles.

Madame le maire propose de limiter cette exonération à hauteur de 50%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la proposition ci-dessus.

Nombre de voix : Pour : 12 Contre : 2 Abstention :

11. Intégration au dispositif COS (Comité des Œuvres Sociales) à destination des employés communaux

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune.

Considérant les articles suivants :

Article 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Article 5 de la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation de la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Après une analyse des possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité qui correspond aux besoins des agents et en respectant les possibilités financières du budget de la Commune.

La recherche d'une solution mutualisée doit permettre de répondre au mieux aux attentes des agents et de la Commune et à celle de la collectivité.

Madame le maire fait part à l'assemblée de l'existence du COS 38 présent sur le département depuis 1971 dont le siège social est situé : 416 rue des Universités 38402 Saint Martin d'Hères.

Cette association loi 1901 a pour but d'assurer aux personnels des collectivités territoriales de l'Isère de meilleures conditions matérielles d'existence par le versement de prestations à caractère social et de rechercher toutes formes de prestations nouvelles à caractère culturel, touristique et de loisirs.

Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles précités, et de se doter d'un outil qui renforce la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adhérer** au COS 38 pour le développement d'une action sociale en faveur du personnel à compter du : 1er juin 2022

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document d'adhésion au COS 38.

- **De verser** au COS 38 une cotisation égale à 0.90 % du traitement de base des agents adhérents.

Les agents restent libres ou non d'adhérer, la cotisation est fixée à 0.10% du traitement de base.

Nombre de voix : Pour : 9 Contre : Abstention : 5

12. Modalités d'attribution du logement au-dessus de la Marmite

Le soutien de la commune auprès du commerce de proximité La Marmite (90 sociétaires sur la commune) est rappelé. Dans le cadre de ce soutien, le logement est intégré à la Marmite pour favoriser le recrutement de salariés en proposant un logement. Le logement représente donc une aide communale importante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Demande d'avoir des modalités claires quant aux modalités inhérentes à cette location.

Une proposition complémentaire sera faite au prochain conseil municipal.

13. Proposition de tarifs pour le service de garderie périscolaire dans le cadre du renouvellement de la convention avec la CAF

Depuis 2009, la commune est sous contrat « enfance - jeunesse » (CEJ) avec la CAF.

Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une CAF et une collectivité territoriale.

Cette convention est signée pour une durée de 4 ans. La convention actuelle se termine et doit être reconduite.

Pour valider cette convention les nouveaux tarifs doivent être votés au conseil municipal. Ils s'appliqueront à toutes les heures de garderie périscolaire : matin, soir et pause méridienne.

La mise en place d'une facturation pour la pause méridienne avait déjà été présentée en conseil municipal en juin dernier, il avait été convenu que les élus en charge de ce dossier engagent un travail coopératif avec l'association cantine scolaire et les parents d'élèves.

Suite à la tenue d'une réunion publique en octobre 2021, un questionnaire a été adressé à tous les parents d'élèves et un atelier participatif a été mis en place avec des parents d'élèves volontaires, animé par Vanessa Larue.

Plusieurs propositions de tarification sont ressorties et a été retenue celle ayant obtenu le plus de votes.

Nouveaux tarifs

			Périscolaire matin&soir - Tarif / h	
Tranches Actuelles	QF	Nouvelles Tranches	Tarif 2021	Tarif 2022
1	0 à 800	1	1	0,7
2	801 à 1000	2	1,5	1,2
3	1001 à 1500	2	1,8	1,2
4	1501 à 1800	3	2,2	1,6
5	1801 à 2000	3	2,5	1,6
6	2001 à 2500	4	2,8	2,1
	> 2501	5	2,8	2,4

Ces nouveaux tarifs seront applicables en septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les nouveaux tarifs.

Nombre de voix : Pour : 14 Contre : Abstention :

21h46 départ de Mme Tifenn FINET, qui donne son pouvoir à Mme Delphine MORLAT.

14. Désignation d'un représentant de la commune dans les assemblées délibérantes et informatives de la Marmite

La Marmite, unique commerce de proximité situé au centre des Adrets, est un acteur essentiel pour notre vie de village, lieu de restauration et d'épicerie, elle a aussi pour vocation de créer du lien social pour l'ensemble des habitants des Adrets et des communes voisines.

Elle existe grâce à un collectif de partenaires investisseurs, les « Marmitons », dans le cadre d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). La commune des Adrets, convaincue du bienfait de la politique d'intérêt général portée par la Marmite, a souhaité contribuer à sa pérennité en devenant « Marmiton » dès sa création.

A ce titre, Madame le Maire propose qu'un élu soit désigné pour représenter la commune lors d'assemblées délibérantes ou informatives de la Marmite. Aussi elle propose la candidature de M. Joël Ducros, adjoint en charge de la vie économique locale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la candidature de M. Joël DUCROS

Nombre de voix : Pour : 14 Contre : Abstention :

15. Projet de convention avec le CAUE pour le projet « cœur de village »

Dans le cadre de son projet « cœur de village » visant à réaménager le centre village via l'évolution de certains bâtiments communaux (particulièrement la maison Brun) et la rénovation globale du système de chauffage de ces bâtiments, la commune a choisi de se faire accompagner par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour initier et construire le projet.

Madame le Maire propose au conseil municipal de signer une convention, ci-jointe, à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la convention CAUE.

Dit que M. Noël Petiot sera intégré au comité de pilotage.

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Nombre de voix : Pour : 14 Contre : Abstention :

16. Projet de rénovation des voiries communales et demande de subvention

Dès 2020, le conseil municipal s'est engagé dans la rénovation des voiries communales. Une première phase de travaux a permis la réfection de la voirie sur une partie de la route des Envers et des Alpets.

Une seconde phase de travaux est prévue, concernant :

- Le renforcement (enrobé) et le drainage des eaux sur la route des Blettières sur 730m pour un cout total de 115 026 € TTC
- Le renforcement (remise en forme et bi couche) du chemin des Traversières pour un montant de 28 585 € TTC
- Le renforcement (enrobé) et drainage de la route des Envers pour un montant de 73 674 €.

Le coût total prévu de ces travaux s'élèverait à 217 285 €. Madame le Maire propose de solliciter les organismes de financement pour obtenir une subvention, sans quoi l'ensemble des rénovations envisagé ne saurait être réalisé. Serait alors priorisée la réfection de la voirie des Envers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet 2022 de rénovation des voiries communales.

Charge Madame le Maire de solliciter des subventions auprès des organismes financeurs.

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Nombre de voix : Pour : 14 Contre : Abstention :

17. Projet de réhabilitation du bâtiment de l'école primaire et demande de subvention dans le cadre du « Plan Ecoles » du Département de l'Isère

Le Plan Ecoles du Département de l'Isère ne sera pas renouvelé l'année prochaine.

Pour être éligible, un dossier doit être déposé avant le **30 avril 2022** avec production d'un ordre de service avant le 30/06/2022 et un démarrage effectif de travaux avant le 11/07/2022.

Dans le cadre du Plan Ecoles du Département de l'Isère, la commune des Adrets envisage une réhabilitation partielle du bâtiment de l'école primaire.

Les axes d'amélioration sont les suivants :

Réduire la facture énergétique

Optimisation des coûts d'exploitation de l'école notamment par :

- Changement des comportements des usagers via une démarche de sensibilisation à la réduction de la consommation énergétique mise en place par l'équipe pédagogique.
- Modification des modes d'exploitation (projet réfléchi dans le cadre du projet « cœur de village » accompagné par le CAUE et concernant l'ensemble des infrastructures communales).

- Réfection et isolation de la toiture.

Améliorer le confort thermique d'été et l'accès à l'extérieur

La construction d'un préau permettra de former un masque thermique l'été et d'améliorer l'accès à l'extérieur durant les temps de récréation, en hiver et en été.

La pose d'une horloge extérieure visible dans la cour permettra aux enfants d'apprendre à lire l'heure à être plus autonomes.

Un terrain de sport existe en contre bas de l'école. L'aménagement d'un cheminement plus accessible et d'un point d'eau, améliorera son usage notamment par les maternelles et plus généralement pour la pratique des activités sportives.

Ouverture de classe

L'augmentation du nombre d'élèves impose la création d'une 6ème classe en septembre 2022. Afin d'accueillir cette classe dans de bonnes conditions, dans la limite des espaces disponibles et dans les délais contraints par la future rentrée scolaire, les travaux visent la réorganisation des espaces : cloisonnement d'une nouvelle salle de classe entre deux salles existantes, équipement de la salle en informatique, électricité et vidéo projection.

Sécurisation

Mise en place de lisses complémentaires formant garde-corps sur les fenêtres de l'étage.

Mise en place d'un système de contrôle d'accès avec remplacement des cylindres intérieurs extérieurs et au niveau du portail.

Le coût total des travaux est estimé provisoirement à 290 000 € seraient financés à hauteur de 60% par le Département de l'Isère et 20 % par la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le projet de réhabilitation partielle du bâtiment de l'école primaire.

Charge Madame le Maire de solliciter des subventions auprès des organismes financeurs.

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Nombre de voix : Pour : 14 Contre : Abstention :

18. Attribuer la réalisation du plan de gestion de l'ENS de la Tourbière du POUTAZ

Est rappelée la signature de la convention d'intégration du site de la Tourbière du Poutaz au réseau des espaces naturels sensibles (ENS), entre la Commune et le Département de l'Isère en date du 06/12/2017 et l'avenant n°1 modifiant le zonage, signé le 07/09/2018.

La commune est propriétaire de 6,5 ha de forêt communale d'un seul tenant, sur les 15,5 ha de la zone d'intervention, soit plus de 43% du site. Afin d'assurer la pérennité du site, la convention de labellisation prévoit l'établissement et la mise en œuvre d'un plan de gestion, élaboré selon la méthodologie des Réserves Naturelles de France (RNF). Un cahier des charges techniques est proposé par le Département pour respecter la même méthode sur tous les ENS.

Ce document comporte un diagnostic du site (contexte, historique, état des lieux des milieux naturels, espèces animales et végétales, usages existants) pour déterminer les enjeux du site et les objectifs à atteindre et un plan d'action, décrivant les opérations à réaliser pour atteindre ces objectifs, leur programmation sur 5 ans, les résultats attendus, les moyens nécessaires (matériels, humains et financiers), ainsi que des indicateurs de suivi et d'évaluation.

Un comité de site regroupant tous les acteurs concernés par le site est constitué pour suivre l'avancement de l'étude et apporter son avis aux différentes étapes pour aboutir à un document partagé et consensuel.

Le diagnostic du site et des usages devrait être rendu d'ici fin 2022 et le plan de gestion avec l'ensemble des fiches actions d'ici avril 2023.

Après délibération, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à :

Attribuer la réalisation du plan de gestion de l'ENS de la Tourbière du Poutaz au groupement Arol-Biodiversité – Pierre Chamberaud pour un montant total de 9 250 € HT (non assujetti à la TVA) ;

Solliciter une subvention du Départemental pour la réalisation de ce document, ;

Transmettre au Département de l'Isère l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Nombre de voix : Pour : 14 Contre : Abstention :

19. Programme d'actions pour l'année 2022 sur la forêt communale des Adrets

Madame le Maire présente la liste des travaux forestiers à réaliser en forêt communale relevant du Régime Forestier de la commune des Adrets.

Les travaux sylvicoles proposés dans la parcelle 1 sont subventionnables par la Région et le Département à hauteur de 50%.

Travaux sylvicoles	8 790 € HT
Travaux d'infrastructure	4 700 € HT
Opérations liées à l'accueil du public	280 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le programme des travaux 2022 et après consultation en confie la réalisation à l'ONF.

Sollicite une aide de la Région et du Département de l'Isère pour la partie Travaux Sylvicoles.

Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Donne pouvoir à Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente demande

Nombre de voix : Pour : 14 Contre : Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 42 minutes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

MAIRIE DES ADRETS (Isère)